

02 Les valeurs

- **Discrétion professionnelle et confidentialité des réponses.**
- **Rapidité des réponses apportées** (en fonction de la complexité des questions posées !)
- **Personnalisation et adaptation des réponses** au contexte du demandeur (dans une logique d'accompagnement des acteurs de terrain).
- **Pragmatisme des réponses** apportées.
- **Participation active au renforcement des compétences ad hoc des collectivités** en matière juridique, par **une approche aussi pédagogique** que possible des différents domaines du droit.
- Les réponses apportées par le service ont pour seul objet de **fournir des renseignements et informations à caractère documentaire**, conformément aux dispositions de la loi 71-1130 du 31 décembre 1971 modifiée.

En aucun cas, les informations apportées n'ont de valeur de consultation juridique



03 Nous contacter

Guillaume HAMON
Conseiller juridique



Modalités d'intervention

Saisine par téléphone :
02 96 58 63 74 / 02 96 58 64 00

Saisine par courriel :
guillaume.hamon@cdg22.fr
ou
conseil.juridique@cdg22.fr



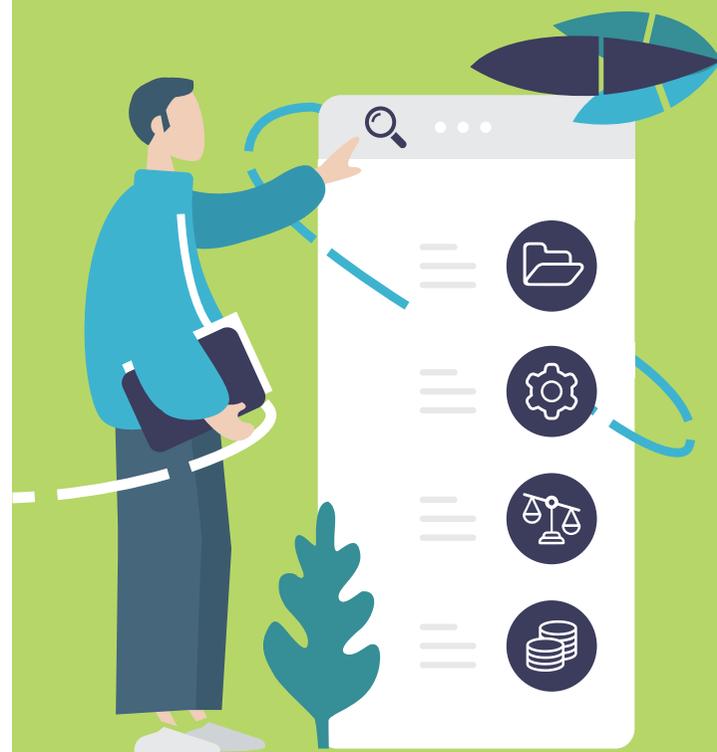
cdg²²
CENTRE DE GESTION
de la fonction publique territoriale

Centre de Gestion
des Côtes d'Armor

1, rue Pierre et Marie Curie
ELEUSIS 2
BP 417 - 22194 Plérin cedex

Site www.cdg22.fr

des ronds dans l'eau www.drae.fr



Guide mission
**Assistance
juridique
non statutaire**

Accompagner
les collectivités
au quotidien en matière
de conseil juridique
et de sécurisation
des actes

cdg²²
CENTRE DE GESTION
de la fonction publique territoriale

Les collectivités territoriales et les établissements publics sont confrontés à des problématiques réglementaires de plus en plus complexes dans tous les champs de leurs compétences, qui nécessitent de mettre en œuvre conjointement différents niveaux d'expertise : administrative, financière, technique, juridique...

Dans ce cadre, l'intérêt de l'intervention de l'assistance juridique non statutaire est de proposer un regard extérieur, neutre, rapide, indépendant, au service des intérêts de la collectivité, afin de renforcer la sécurité juridique de son action, afin de prévenir les risques contentieux.

01 Les missions

→ 1. CONSEIL JURIDIQUE ET APPUI

Les champs d'intervention concernent tous les domaines d'activités des collectivités territoriales et des établissements publics (hors statut de la fonction publique), et principalement :

- **Les marchés publics**
Procédure de passation et exécution des marchés
- **Autres contrats de la commande publique**
DSP, baux, ...
- **L'urbanisme et l'aménagement**
Documents d'urbanisme, autorisations, droit de préemption, ...
- **Les problématiques domaniales**
Domaine public, domaine privé, voirie, ...
- **Le fonctionnement des instances collégiales** (communes, EPCI, syndicats,) **et des exécutifs**
Tenue des séances, délibérations et arrêtés, délégations...
- **Le statut des élus**
- **Les élections**
- **Les problématiques d'intercommunalité**
- **La réglementation générale**
- **Les services publics**
- **Le contentieux administratif**

Le service a vocation à documenter et à répondre aux questions juridiques de premier niveau en apportant une réponse aussi rapide que possible, concrète et adaptée au problème posé, argumentée en droit.

La limite de la prestation est que le service n'a pas vocation à se comporter en AMO juridique ni à remplacer les autres professionnels du droit que sont notamment les avocats ; il ne se substitue pas non plus à l'expertise interne de ses interlocuteurs...

→ 2. VEILLE JURIDIQUE ET DOCUMENTAIRE

Le service assure une veille documentaire quotidienne sur l'ensemble des sujets et points d'actualités qui concernent les collectivités.

Il assure une diffusion d'actualités juridiques ciblée par courriel auprès des interlocuteurs du service, et plus largement sur **www.cdg22.fr**

→ 3. INFORMATION-FORMATION

En fonction des demandes et de la disponibilité du service, le service peut organiser des journées d'information sur les marchés publics, les marchés de maîtrise d'œuvre, l'actualité réglementaire, ...

→ 4. PARTENARIATS ET RÉSEAU

L'intervention du service prend appui en tant que de besoin sur les compétences des autres services et interlocuteurs qualifiés du Centre de Gestion des Côtes d'Armor.

L'assistance juridique non statutaire inscrit son action en bonne intelligence et en continuité du travail des autres acteurs de l'ingénierie publique départementale que sont l'ADAC 22, le CAUE, le SDE, l'AMF, ainsi que des réseaux professionnels existants ou en développement.

LE SAVIEZ-VOUS ?

L'assistance juridique non statutaire est un service public mis en place par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor et proposé aux collectivités et établissements publics du Département depuis 2007.

Il traite en moyenne entre 1200 et 1400 sollicitations de tout type par an, principalement par courriel et par téléphone, au bénéfice des collectivités et établissements de toute taille.

